

Saint Benoit Mécanique
849 Impasse d'Athènes
82000 Montauban

S.B.M

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement

Département du Tarn-et-Garonne
Commune de MONTAUBAN (82000)

**EXTENSION DES ACTIVITES
INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE
DECAPAGE ET PASSIVATION DES INOX**

Version Février 2022

Affaire n°21-019

PJ60 – GARANTIES FINANCIERES



Dossier réalisé par :

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com / www.cabinetnouger.com

SOMMAIRE

1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE	2
2 - INSTALLATIONS CONCERNEES	2
3 - METHODE DE CALCUL POUR LE SITE S.B.M.	4
3.1 Formule de calcul	4
3.2 Résultats des calculs	4
4 - MODALITES D'ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES	5
5 - SYNTHESE ET CONCLUSION	5
6 - ANNEXE- CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES (RUB.3260)	6

1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article D.181-15-2, alinéa 8 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation présente le calcul des garanties financières, en application de l'alinéa 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixe la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Il s'agit des installations, classées sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement, susceptibles de créer des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Ces garanties financières sont susceptibles d'assurer le financement de la mise en sécurité du site lors de la cessation définitive de ses activités, en cas de défaillance de l'exploitant.

→L'activité de traitement de surface de métaux, classée sous le régime de l'autorisation pour la rubrique n°3260, est visée par l'annexe de l'arrêté du 31 mai 2012 : elle nécessite la mise en place de garanties financières.

2 - INSTALLATIONS CONCERNEES

Les installations ICPE de l'établissement S.B.M. seront dorénavant soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, telle qu'imposée par l'application du 5° de l'article R.516-1 : installations classées listées en annexe de l'arrêté du 31 mai 2012.

Il s'agit ici de l'activité visée par la rubrique n°3260.

Les zones de l'établissement concernées par cette obligation sont délimitées sur la cartographie suivante.



SBM	MONTAUBAN (82000)	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
	Département du Tarn-et-Garonne	SUPERFICIES SOUMISES A GARANTIES FINANCIERES		
Source : www.géoportail.fr	Dessin : SC	Date : 20/01/22	Echelle : 1/10 000	Fichier : PJ60_GF_SBM_Montauban_2201a



Figure 1 : superficie de l'établissement soumise à l'obligation de garanties financières

3 - METHODE DE CALCUL POUR LE SITE S.B.M.

3.1 Formule de calcul

Le montant (M) des garanties financières pour cette installation de traitement définitif de déchets dangereux est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'Annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux « modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées ». Ce calcul est basé sur la formule :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Les mesures en place dans le cadre de l'exploitation du site et contribuant à la mise en sécurité du site ne sont pas comptabilisées dans le montant des garanties financières.

3.2 Résultats des calculs

Le tableau ci-dessous détaille les différents éléments pris en compte pour le calcul de ce montant « M ». → La feuille de calcul détaillée est jointe en annexe de ce document.

Tableau 1 : éléments issus du calcul du montant des garanties financières pour l'établissement S.B.M de Montauban	
Éléments constitutifs du calcul	Action et travaux à envisager
Me : Coûts d'évacuation des produits dangereux et des déchets	Les déchets et produits dangereux qui seraient à évacuer sont notamment les suivants : *DD et DnD issus des activités, concentrats, boue du séparateur hydrocarbures... → Le détail des déchets concernés, et leur coût de transport et d'élimination/valorisation est précisé dans la feuille de calcul annexée. Me= 36 313,19 €TTC
Mi : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (neutralisation des cuves enterrées)	Aucune cuve enterrée de carburant n'est présente sur le site. Mi=0
Mc : Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture et panneaux)	L'établissement possède une entrée (à l'Ouest) avec portail. Le site est clôturé sur toute sa périphérie. Aucun panneau n'est en place. La pose de 15 panneaux d'interdiction d'accès sera nécessaire. Mc= 225 €TTC
Ms : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (piézomètres, analyses de la qualité des eaux, diagnostics de sol)	Le site dispose d'un réseau de surveillance des nappes souterraines (2 piézomètres). Un ouvrage serait à réaliser dans le cas d'un arrêt de l'exploitation. Des prélèvements et analyses des eaux souterraines seraient réalisés sur 3 de ces ouvrages : 1 piézomètre amont et 2 piézomètres en aval. Un diagnostic de pollution des sols concernerait les superficies soumises aux garanties financières et délimitées sur la carte en page 3, soit près de 3,12 ha Ms= 31 600 €TTC
Mg : Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)	L'établissement S.B.M. ne dispose pas d'un réseau de vidéosurveillance à l'entrée. En cas de cessation définitive des activités, un gardiennage du site serait mis en place. Le coût forfaitaire du gardiennage pour une période de 6 mois sera celui proposé par la note du 20 novembre 2013, soit : 15 000 €TTC Mg= 15 000 €TTC

Le montant des garanties financières calculé selon la méthode forfaitaire, est de : 136 944 €TTC.

Ce montant étant supérieur à 100 000 €, conformément à l'article R.516-1 (5°) du Code de l'Environnement, l'entreprise S.B.M. est tenu de constituer des garanties financières.

Les garanties financières seront ici attestées par un acte de cautionnement délivré par un organisme bancaire ou un organisme d'assurance.

4 - MODALITES D'ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'actualisation du montant des garanties financières sera réalisée au moins tous les 5 ans, conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31/05/2012 relatif aux « modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. »

La formule est la suivante :

$$M_n = M_r \times \left(\frac{Index_n}{Index_R} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)}$$

M_n : le montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

M_r : le montant de référence des garanties financières, c'est-à-dire le premier montant arrêté par le préfet.

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral (novembre 2021 : 118,8).

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (20%).

5 - SYNTHESE ET CONCLUSION

Le site de la société S.B.M à Montauban sera désormais soumis à la constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

→ Le montant de ces garanties financières de mise en sécurité du site, évalué dans le cadre de cette Demande d'Autorisation Environnementale, est de : **136 944 €TTC**.

Les garanties financières seront ici attestées par un acte de cautionnement délivré par un organisme bancaire ou un organisme d'assurance.

6 - ANNEXE- CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES (RUB.3260)

Calcul et Proposition du montant de référence des garanties financières

Les prix sont indiqués en € TTC

Date : 30/01/2022 Calcul dans le cadre du DDAE 2022

Informations sur le site

Société : SBM			
Site : Montauban (82)			
Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter:			
Rubriques ICPE concernées par l'obligation de constitution de garanties financières (cf. Annexe I et II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE)) :			
Traitement de surface de pièces métalliques : rubrique ICPE concernée par les GF n°3260			
Installations existantes au 1er juillet 2012 :	non	ou Installations nouvelles :	oui
Quantité / Capacité associées (si ICPE visée dans l'Annexe II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE concernées)) :			capacité des cuves : 70 m3
Date d'entrée en vigueur de l'obligation (cf. Annexe I et II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE concernées)) :			01/07/2012
Date limite de transmission au préfet d'une proposition de montant de garanties financières :			
Existence de garanties financières (installations avec servitudes d'utilité publique, liste article L515-8) :	non	Montant	€
Existence de garanties financières (installations de stockage de déchets) :	non	Montant	€
Existence de garanties financières (carrières) :	non	Montant	€

Récapitulatif de la proposition du montant de garanties financières

Montant global de la garantie financière (M)	136 944 €
$M = \{ Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)] \} - (GFstock + GFcarr)$	
dont :	
Me : Coûts d'évacuation des produits dangereux (prioritaire) et des déchets	36 313,19 €
Mi : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (neutralisation des cuves enterrées)	0,00 €
Mc : Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture + panneaux)	225,00 €
Ms : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux / diagnostic sol)	31600,00 €
Mg : Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)	15000,00 €
avec :	
Sc : Coefficient pondérateur -> coûts liés à la gestion du chantier	1,10
α : Indice d'actualisation des coûts : variation indice officiel + variation TVA	1,88321
considérant :	
GFstock : Garanties financières établies pour les installations de stockage de déchets (1° du IV de l'Art. R516-2)	0,00 €
GFcarr : Garanties financières établies pour les carrières (2° du IV de l'Art. R516-2)	0,00 €
=> Important : Si montant des garanties financières calculé selon la méthode prévue < 100 000 € : exemption de constituer des garanties financières	

Echances de constitution des garanties financières

Modalités de constitution :	Engagement écrit d'une société d'assurance ou établissement de crédit		
Echéances :	Installations nouvelles :	136 944 €	avant la mise en activité de l'installation prévue le
<u>Installations existantes au 1er juillet 2012 :</u>			
20 % avant 2 ans soit	€ pour la période du	01/07/2012 au	01/07/2014
puis 20 % par an pendant 4 ans soit	€ pour la période du	01/07/2014 au	01/07/2015
	€ pour la période du	01/07/2015 au	01/07/2016
	€ pour la période du	01/07/2016 au	01/07/2017
	€ pour la période du	01/07/2017 au	01/07/2018
OU si choix d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations :			
puis 10 % par an pendant 8 ans soit	€ pour la période du	01/07/2014 au	01/07/2015
	€ pour la période du	01/07/2015 au	01/07/2016
	€ pour la période du	01/07/2016 au	01/07/2017
	€ pour la période du	01/07/2017 au	01/07/2018
	€ pour la période du	01/07/2018 au	01/07/2019
	€ pour la période du	01/07/2019 au	01/07/2020
	€ pour la période du	01/07/2020 au	01/07/2021
	€ pour la période du	01/07/2021 au	01/07/2022

Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture + panneaux) (Mc)	
<u>Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)</u>	
Détails :	Site entièrement clos . Portail et télésurveillance sur accès. Panneaux à ajouter uniquement (760 ml; soit 15 panneaux sur le périmètre et à l'entrée)
<u>Coûts des mesures d'interdiction ou limitation d'accès au site (clôture + panneaux)</u>	
$Mc = P \times Cc + np \times Pp$	225 €
avec :	
P : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes	m
=> Ne pas comptabiliser les longueurs déjà cloturées, à justifier dans le cadre ci-avant	
Cc : Coût du linéaire de clôture	50,00 €/m
np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu.	15
=> Au minimum 1 panneau à chaque entrée + 1 panneau chaque 50 m de la clôture	
=> Ne pas comptabiliser les panneaux existants, à justifier dans le cadre ci-avant	
Pp : Prix d'un panneau	15,00 €/m

Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux / diagnostic sol) (Ms)	
<u>Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la surveillance du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)</u>	
Détails :	Le site dispose d'un réseau de surveillance des eaux souterraines: piézomètres
<u>Détails sur les mesures de surveillance des effets sur l'environnement nécessaires</u>	
=> En tant que de besoin, réalisation d'une étude sur le réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines (nombre de piézomètres à réaliser, implantation, nature des paramètres à contrôler)	
=> Fournir l'étude en annexe	
Détails :	Pas de piézomètres à implanter. Contrôle à effectuer sur 3 piézomètres déjà en place. Vu le sens d'écoulement de l'eau, les analyses seront effectuées sur un piézomètre amont et 2 piézomètres aval.
<u>Coûts des mesures de surveillance des effets de l'installation sur son environnement</u>	
$Ms = Np \times (Cp \times h) + (Nt \times C) + Cd$	31 600 €
=> Ne pas comptabiliser les mesures déjà prises en compte dans les devis présentés ci-avant	
avec :	
Nt : nombre total de piézomètres nécessaire à la surveillance (existants + à installer)	3
Np : nombre de piézomètres à installer	0
=> Ne pas comptabiliser les piézomètres déjà existants, à justifier dans le cadre ci-avant	
Cp : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300,00 €/m creusé
h : profondeur des piézomètres (côte moyenne estimée en fonction de la côte du ruisseau à l'Ouest)	7,00 m
C : Coût de contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe	2000,00 €/piézo
=> Sur la base de 2 campagnes par piézomètre	
Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols	3,12 ha
=> Superficie du site (S)	
Si S ≤ 10 ha : 10 000 € TTC + 5 000 € TTC / ha	25600,00 €
Si S > 10 ha : 60 000 € TTC + 2 000 € TTC / ha au dela de 10 ha	€
ET / OU	
<u>Sous réserve d'accord Préfet / DREAL, Total des coûts des devis forfaitaires de surveillance des effets de l'installation (installation de piézomètres, 2 campagnes d'analyse de la qualité des eaux de la nappe par piézomètres, diagnostic de pollution des sols)</u>	
	0,00 €
=> Fournir les devis en annexe	
Détails :	

Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent) (Mg)	
<u>Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)</u>	
Détails :	Dispositif de détection anti-intrusion avec caméras en place côté entrée du site.
<u>Total des coûts en cas de proposition de dispositif de surveillance adapté aux besoins du site et équivalent au gardiennage pendant 6 mois</u>	
	15000,00 €
Détails :	Proposition de gardiennage forfaitaire de 15 000 €, comme proposé par la note DGPR du 20/11/2013
<u>Si nécessaire, coûts de gardiennage du site pour une période de 6 mois</u>	
$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$	0 €
avec :	
Gardiennage nécessaire	oui
Cg : Coût horaire moyen d'un gardien	€ TTC/h
Hg : Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	h
Ng : Nombre de gardiens nécessaires	1

Coefficient pondérateur -> coûts liés à la gestion du chantier (Sc) fixé par l'Annexe I de l'Ar. du 31 mai 2012 (calcul)	1,10
Indice d'actualisation des coûts : variation indice officiel + variation TVA (α) $\alpha = \frac{[\text{Index} \times (1 + \text{TVAr})]}{[\text{Index0} \times (1 + \text{TVA0})]}$	1,88321
avec :	
Index : indice TP01 utilisé à t=0 pour le calcul du montant de référence des garanties financières et fixé par arrêté préfectoral (nov.2021)	118,80
Index0 : indice TP01 de janvier 2011 (Coefficient de raccordement ancien/nouvel indice TP01: 6,5345)	63,29
TVAr : Taux TVA applicable à t=0 lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	20,00%
TVA0 : Taux TVA applicable en janvier 2011 (selon AM du 31/05/2012 concernant les modalités de détermination et d'actualisation du montant des GF...)	19,60%